REGLEMENT AVIRUN 2026

Version mise à jour le 09 décembre 2025

PREAMBULE

La 1ère édition de AVIRUN (ci-après l'Evènement) est organisée le dimanche 24 mai 2026 par la SASP BAYONNE RUGBY – AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO au capital de 3.996.434,88 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 432 841 476, dont le siège social est 38 avenue du Docteur Léon Moynac, BP90417, 64104 Bayonne Cedex, France (ci-après l'Organisateur).

Le présent document définit :

(i) le règlement sportif de l'Evènement (ci-après le Règlement),

(ii) les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evènement passé auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription NJUKO.

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur et/ou comme son représentant légal ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement et des présentes Conditions Générales de Vente de l'Organisateur.

Seul le représentant légal d'un mineur peut réaliser l'inscription de ce mineur à l'Evènement. Aussi, si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal du mineur garantit à l'Organisateur que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et a accepté´sans réserve le présent document.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *NJUKO* (ci-après *NJUKO*), accessibles à l'adresse https://www.Njuko.com/docs/terms-of-use.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *NJUKO*, les présentes Conditions Générales de Vente de l'Organisateur et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes du Règlement sur les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur qui prévaudront elles-mêmes sur les Conditions d'Utilisation de *NJUKO*.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement https://avirun.finishers.com/fr. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente de l'Organisateur et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par e-mail à l'adresse renseignée sur *NJUKO*.

I. REGLEMENT SPORTIF

Le présent Règlement s'applique à tout participant à l'Evènement. Il fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente de l'Organisateur visées ci-avant.

1.1.LES PARCOURS

Les parcours de l'Evènement sont de 21,097 km / 10km / 5km ainsi que de quatre parcours enfants : 400m, 600m, 800m et 1100m, conformément au règlement international des courses sur route (Règlement de World Athletics).

Le détail des parcours sera présenté sur le site internet de l'Evénement et ses réseaux sociaux ultérieurement.

Les parcours se déroulent en plein cœur de Bayonne sur des voies fermées à la circulation et au sein du Stade Jean Dauger.

Néanmoins, pour la sécurité de tous, chaque participant/consommateur s'engage à respecter, tout au long du parcours, la signalétique mise en place par l'Organisateur (barriérage, fléchage, rubalise, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière...) ainsi que les consignes données par le personnel de sécurité de l'Organisateur.

Après le passage du véhicule clôturant l'Evènement, les participants devront se conformer aux règles du Code de la route.

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL – « PARCOURS PREVENTIONS SANTE »

Des contrôles pourront être effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de participation notamment quant aux conditions d'âge, de licence, de certification médicale ou de « parcours prévention santé ».

1.2.1. Conditions liées à l'âge

Pour participer à l'Evènement, le participant doit être âgé de :

- **Semi-marathon : minimum 18 (dix-huit) ans au 31 décembre 2026.**
- **10km : minimum 16 (seize) ans au 31 décembre 2026.**
- **5km : minimum 13 (treize) ans au 31 décembre 2026.**

Pour participer à l'Evènement – Courses des enfants, le participant doit être âgé de :

- **Parcours du 400m : l'enfant doit être âgé de 5 à 6ans au 31 décembre 2026.**
- **Parcours du 600m : l'enfant doit être âgé de 7 à 8ans au 31 décembre 2026.**
- **Parcours du 800m : l'enfant doit être âgé de 9 à 10ans au 31 décembre 2026.**
- **Parcours du 1100m : l'enfant doit être âgé de 11 à 12ans au 31 décembre 2026.**

Chaque participant aux courses des enfants, doit impérativement être accompagné d'un adulte majeur sur les lieux de l'événement. Chaque accompagnateur est également responsable de prendre en charge le participant une fois l'Evènement terminé.

1.2.2. Licence, certificat médical et « Parcours Prévention Santé »

En participant à l'Evènement, vous participez à une des épreuves sportives agréée par la Fédération Française d'Athlétisme (ci-après la « FFA »). Par conséquent, conformément aux règles édictées par la FFA et suivies par l'Organisateur, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence, d'un certificat médical ou d'un QR Code « Parcours Prévention Santé » (ci-après « QR Code PPS »).

Préalablement à l'Evènement et au maximum avant la date communiquée ultérieurement par l'Organisateur, vous devrez communiquer votre numéro de licence ou votre numéro PPS sur votre inscription. Si vous dépassez ce délai ou si la pièce n'a pas été validée, vous devrez obligatoirement fournir ces pièces lors du retrait de votre dossard.

Des contrôles d'authenticité des licences, certificats médicaux et QR Code PPS sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé la pièce sur son compte *NJUKO*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Evénement.

(i) Pour les personnes majeures au jour de l'Evènement :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « PASS EVENT J'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Evénement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition,

- ou, d'une licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'Evénement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition»:

- **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
- **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
- **Fédération française handisport (FFH),**
- **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
- **Fédération sportive des ASPTT,**
- **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
- **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
- **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;**

- ou d'un certificat médical, datant de moins d'un an à la date de l'Evènement, signé par le médecin, permettant son authentification, rédigé en français, anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais et comportant impérativement l'une des mentions suivantes :

- **« non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »,**
- **« non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »,**
- **« non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».**

- ou d'un QR Code PPS, datant de moins de 3 (trois) mois à la date de l'Evènement et accessible sur le lien suivant : https://pps.athle.fr/.

ATTENTION : Les détenteurs de licence étrangère, même s'il s'agit d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics, doivent obligatoirement fournir un certificat médical ou un QR Code PPS remplissant les conditions listées ci-dessus.

(ii) Pour les personnes mineures au jour de l'Evènement :

- d'une licence sportive «Athlé Compétition»,«Athlé Entreprise»,«Athlé running» ou « PASS EVENT J'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Evénement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition,

- ou, d'une licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'Evénement, sur laquelle est mentionnée la « non contre- indication à la

pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition»:

- **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
- **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
- **Fédération française handisport (FFH),**
- **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
- **Fédération sportive des ASPTT,**
- **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
- **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
- **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),**

- ou, du questionnaire accessible au lien suivant, dument rempli, à la condition que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824

A défaut de la production des documents énoncés ci-dessus, vous êtes tenu de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois à la date de l'Evènement ainsi que, le cas échéant, l'accord spécifique de votre représentant légal relatif à votre participation à l'Evènement.

(iii) Pour les participants aux courses des enfants :

Cet Événement non chronométré n'exige pas de Pièce Justificative. Toutefois, l'Organisateur attire l'attention du participant ou de son représentant légal le cas échéant sur le fait que le participant pourra fournir des efforts parfois intenses et/ou continus sur toute la distance du parcours et qu'il doit rester vigilant afin de ne pas se blesser.

En conséquence, le participant ou son représentant légal garantit que le participant jouit d'un bon état de santé général et reconnait les risques inhérents à la participation à l'Evènement.

De plus, le représentant légal autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant en cas d'incident.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir le parcours ou écarté de l'Evènement suite à une décision prise par les services de sécurité ou médicaux.

1.3. PROTOCOLE SANITAIRE - CONDITIONS DE PARTICIPATION LIEES A UNE EVENTUELLE EPIDEMIE

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un protocole sanitaire (ci-après le Protocole Sanitaire) comprenant notamment la nécessité pour le participant de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 ou toute autre virus objet d'une épidémie.

Le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnait à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'Evènement tout participant infecté par le COVID-19, ou toute autre virus objet d'une épidémie, ou pour

non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée sur l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription sur *NJUKO*.

Concernant le document précité attestant de la non-infection par le virus du COVID-19, ou toute autre virus objet d'une épidémie, à présenter à l'Organisateur pour avoir accès à l'Evènement.

La nature de ce document sera déterminée par l'Organisateur en tenant compte notamment des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques, notamment de dépistage, au jour de la tenue de l'Evènement.

Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur de non-infection, d'un résultat de test PCR ou antigénique ou tout autre type de test effectué dans les délais appropriés avant la tenue de l'Evènement qui seront indiqués.

Ce document contenant des données de santé, celles-ci seront uniquement visualisées/consultées par le personnel compétent de l'Organisateur lors du retrait des dossards et/ou lors de l'Evènement.

Aucune de ces données ne sera conservée par l'Organisateur.

1.4. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- **La convocation, disponible pour téléchargement sur *NJUKO* et/ou envoyée par e-mail en amont de l'Evènement,**
- **Une pièce d'identité officielle du participant, en cours de validité.**

Au jour de la rédaction du présent Règlement, les modalités de retrait des dossards ne sont pas définies. Vous en serez informés ultérieurement.

Aucun dossard ne sera remis le jour de l'Evènement (hors exception pour les courses des enfants, où il sera possible de récupérer le dossard le jour J).

Toute affectation de dossard est personnelle, ferme et définitive.

Le dossard devra être placé sur la poitrine. Il sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de l'Evènement, y compris en cas d'intempérie.

1.5. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions à l'Evénement se font exclusivement sur la plateforme Finishers (https://www.finishers.com/ à partir du vendredi 7 novembre 2025.

Toute personne souhaitant participer à l'Evénement (ou son représentant légal le cas échéant) accepte de s'enregistrer au préalable en tant que membre de NJUKO. A cet effet, cette personne doit remplir un formulaire d'inscription à *NJUKO* et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de *NJUKO* et sa Politique de Confidentialité. Cette personne s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Toute inscription à l'Evènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement (et notamment de l'article 1.10 du Règlement).

Chaque inscription donne droit à un dossard.
Les transferts de dossards ne sont pas autorisés.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Evènement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

1.5.1. Dossards

Les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur vous sont applicables pour l'achat de tout dossard.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Les tarifs des dossards peuvent varier selon la phase d'inscription à l'Evènement :

COURSES	PHASES DE TARIF	TTC
Semi-marathon	Early Bird	45 €
	Classique	47 €
	Dernier tarif en ligne	50 €
	Sur Place	55 €
10km	Early Bird	26 €
	Classique	29 €
	Dernier tarif en ligne	32 €
	Sur Place	35 €
5km	Classique	13 €
Courses des enfants (400m-600m-800m-1100m)	Gratuites	0€

Dans l'éventualité où les quantités limitées de dossards prévues pour une catégorie de prix étaient atteintes, les tarifs applicables à la catégorie directement supérieure, dans la limite des quantités disponibles, seraient appliqués.

Le tarif des dossards est exprimé´ dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de l'inscription. Les frais de dossier lors de l'inscription seront de 4% du prix du dossard.

Des promotions exceptionnelles peuvent être mises en place par l'Organisateur afin de vous faire bénéficier de réduction sur le tarif du dossard.

1.6. JURY OFFICIEL – CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT – SAS – RAVITAILLEMENT – ASSISTANCE

1.6.1. Jury officiel

Pour cette première édition, la course ne bénéficie pas encore d'un label officiel. Des officiels FFA seront néanmoins présents afin d'accompagner l'épreuve en vue d'une future labellisation en 2027.

1.6.2. Chronométrage, classement et récompenses

L'Evènement est chronométré. Une puce électronique sous forme de bandelette sera collée sur le dossard de chaque participant. Celle-ci sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les 5 (cinq) kilomètres ainsi qu'à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours, délimité par l'Organisateur par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans son dossard pucé, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA.

Les Catégories d'âge 2026

CATEGORIE	CODE	Années de naissance
Ecole d'athlétisme	EA	2017 à 2019
Poussins	PO	2015 et 2016
Benjamins	BE	2013 et 2014
Minimes	MI	2011 et 2012
Cadets	CA	2009 et 2010
Juniors	JU	2007 et 2008
Espoirs	ES	2004 à 2006
Seniors	SE	1992 à 2003

Détails des catégories Masters

Masters	VE	1991 et avant
Masters H et F	M0	1987 à 1991
	M1	1982 à 1986
	M2	1977 à 1981
	M3	1972 à 1976
	M4	1967 à 1971
	M5	1962 à 1966
	M6	1957 à 1961
	M7	1952 à 1956
	M8	1947 à 1951
	M9	1942 à 1946
	M10	1941 et avant

Courses des enfants

L'Evénement n'est pas chronométré afin que les participants profitent pleinement et à leur rythme de l'expérience.
Il ne donnera pas lieu à classement.
Un goûter sera distribué´aux participants après l'arrivée.
Les trois premiers enfants de chaque course (400m, 600m, 800m, 1100m) seront récompensés.

Récompenses

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement scratch seront récompensés.

1.6.3. Respect des sas de départ

Le départ sera donné par vagues. Chaque participant devra se placer dans le sas correspondant à son niveau estimé, à l'exception du sas préférentiel réservé aux coureurs y ayant droit

L'Organisateur a mandaté toute personne de l'organisation (bénévoles, employés...) présente sur la zone départ afin de faire respecter l'organisation des sas. Tout participant refusant d'entrer dans un sas de départ (ou un sas supérieur, sur décision de l'Organisateur) pourra être disqualifié.

1.6.4. Ravitaillement

Chaque participant aura accès aux ravitaillements en course et à l'arrivée. Le positionnement de ces ravitaillements vous sera communiqué ultérieurement via le site internet de la course.

1.7. SERVICES GENERAUX

La sécurité de l'Evènement, y compris la sécurité routière, est assurée par la Prefecture des Pyrénées Atlantiques et par la DDSP64.

Le service médical est assuré par le prestataire médical de l'Organisateur qui peut décider d'écarter de l'Evènement un participant pour des raisons médicales. En participant à l'Evènement, vous autorisez également tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant en cas d'incident.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir le parcours suite à une décision prise par ces services généraux.

1.8. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives, est strictement interdite.

Pour accéder au site de l'Evènement et pour pouvoir y participer, le participant reconnait et accepte expressément que du personnel de sécurité soit habilité par l'Organisateur pour contrôler tant les personnes que leurs effets personnels et accepte de s'y soumettre sous peine de ne pas être autorisé à accéder au site de l'Evènement ni à pouvoir participer à l'Evènement.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité sont habilités à refuser l'accès ou la poursuite de l'Evènement aux participants ne respectant pas les dispositions du présent Règlement ou dont le comportement est susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement ou de perturber son bon déroulement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : comportement frauduleux au moment de la commercialisation des dossards, introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de l'Evènement, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement ou de perturber son bon déroulement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

1.9. ABANDONS ET BARRIERES HORAIRES

Sauf en cas de blessure, tout participant souhaitant abandonner doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son dossard.

Afin d'assurer la sécurité des participants et de permettre de planifier la réouverture des voies à la circulation, les participants disposeront d'un temps maximum de :

- **Semi-Marathon : 3 heures**
- **10km : 1 heure 40 minutes**
- **5km : 50 minutes**

à compter du dernier participant franchissant la ligne de départ pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum ou dépassé par le dispositif de fin d'épreuve (composé de véhicules de l'Organisateur) sera mis hors-course et devra alors circuler sous sa propre responsabilité, sans assistance sous quelque forme que ce soit de l'Organisateur (assistance médicale, ravitaillement...) et en se conformant aux règles de circulation du Code de la route.

1.10. ASSURANCES

Responsabilité´civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants et les bénévoles à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants et des bénévoles, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Option flexibilité : Lors de son inscription sur NJUKO, chaque participant peut souscrire, s'il le souhaite, à une option flexibilité qui permet d'annuler son inscription pour tout motif, jusqu'à M-1 mois (24 avril 2026), permettant d'obtenir un remboursement partiel d'un montant de 80% de l'inscription, hors frais de gestion.

Dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'Organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'Evènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner

contre l'Organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.11. UTILISATION D'IMAGES

1.11.1. Image du participant :

L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo, dessin…), sur tout support existant ou à venir (affiches, flyers, bannières web…), sur tout canal de communication existant ou à venir (site officiel de l'Evènement, pages officielles de l'Evènement sur X, Facebook, Instagram…), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, vous autorisez expressément l'Organisateur, ses ayants droit ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, les nom, voix, image, et plus généralement la prestation sportive du participant dans le cadre de l'Evènement (ci-après son Image), pour une durée ne pouvant excéder 10 (dix) années suivant la date de l'Evènement. A ce titre, vous autorisez expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de l'Image pour une exploitation publicitaire et/ou commerciale.

A cet effet, vous autorisez expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droit ou ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux et prestataires), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, à :

- **apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'Image dans les conditions définies ci-dessus,**
- **associer et/ou combiner à l'Image tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature de leur choix destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elle est intégrée.**

Vous garantissez que le participant n'est lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Vous êtes informé et acceptez sans réserve que la participation à l'Evènement implique la captation de l'Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. L'Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible pendant un (1) an sur le site internet de l'Evènement dans la rubrique « Résultats » et, le cas échéant, sur le site du prestataire photo et/ou vidéo de l'Organisateur Concernant le site de l'Evènement, vous acceptez que le participant puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication, vous pouvez en faire la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse avirun@abrugby.fr, en amont de l'Evènement et au plus tard 30 (trente) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

1.11.2. Image du participant – Courses des enfants :

Le représentant légal de l'enfant reconnait que l'Evènement peut faire l'objet d'une captation, notamment photo ou vidéo.

1.11.12.1. Si lors de l'inscription de votre enfant sur *NJUKO*, vous avez accepté´que l'image de votre enfant soit exploitée sur tous supports par l'Organisateur ses filiales, et ses partenaires pendant 5 (cinq) ans à compter de la date de l'Evènement :

L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo, dessin...), sur tout support existant ou à venir (affiches, flyers, bannières web...), sur tout canal de communication existant ou à venir (site officiel de l'Evènement, pages officielles de l'Evènement sur Twitter, Facebook, Instagram...), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, le représentant légal de l'enfant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, les nom, voix, image, et plus généralement la prestation sportive de l'enfant dans le cadre de l'Evènement (ci-après son Image), pour une durée ne pouvant excéder 5 (cinq) années suivant la date de l'Evènement. Le représentant légal de l'enfant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de l'Image de l'enfant pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque représentant légal autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, à :

- apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de l'Image de l'enfant dans les conditions définies ci-dessus,

- associer et/ou combiner à l'Image de l'enfant, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le représentant légal de l'enfant garantit que l'enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le représentant légal est informé et accepte sans réserve que la participation à l'Evènement implique la captation de l'Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. L'Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible pendant un (1) an sur le site internet de l'Evènement dans la rubrique « Résultats » et, le cas échéant, sur le site du prestataire photo et/ou vidéo de l'Organisateur Concernant le site de l'Evènement, vous acceptez que le participant puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication, vous pouvez en faire la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, 38 Avenue Docteur Léon Moynac, BP 90417, 604104 Bayonne Cedex, en amont de l'Evènement et au plus tard 30 (trente) jours ouvrés avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

1.11.2.2. Si lors de l'inscription de votre enfant sur *NJUKO*, vous n'avez pas accepté que l'Image de votre enfant soit exploitée sur tous supports par l'Organisateur, ses filiales et ses partenaires pendant 5 (cinq) ans à compter de la date de l'Evènement :

L'image de votre enfant ne sera pas exploitée et toute utilisation d'images sur lesquelles pourraient apparaitre votre enfant se fera dans l'unique limite que ce dernier ne soit pas reconnaissable.

1.11.2.3. Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement, par l'enfant ou son représentant légal, captée(s) à l'occasion de la participation de l'enfant à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

1.11.3. Images de l'Evènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement, par le participant, captée(s) à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

1.12. DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées lors de l'inscription du participant à l'Evènement (ci-après les Données) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est la société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux Conditions Générales de Vente de l'Organisateur

A l'issue de l'Evènement, les informations liées à la prestation sportive du participant (notamment son résultat, ses photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Evènement et, le cas échéant, sur le site de la FFA et/ou le site du prestataire photo et/ou vidéo de l'Organisateur Son résultat associé à son nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication sur le site de l'Evènement ou sur le site du prestataire photo et/ou vidéo de l'Organisateur, vous pouvez demander l'anonymisation de vos Données en exerçant à tout moment votre droit à l'oubli en remplissant le formulaire « Droits RGPD » mis à votre disposition sur le site de l'Evènement. L'Organisateur vous répondra dans le délai légal de 30 (trente) jours ouvrés si votre demande est complète.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication sur le site de la FFA, nous vous invitons à communiquer cette décision à la FFA à l'adresse dpo@athle.fr en amont de l'Évènement.

Toute publication des résultats par un media constitue un traitement de Données à des fins d'information, et constitue, en ce sens une dérogation à la protection des Données. Toutefois, si vous souhaitez le déréférencement de vos résultats par tout site tiers, l'Organisateur ne pourra pas vous servir d'intermédiaire. Nous vous invitons à` prendre contact avec les médias concernés afin d'effectuer toute demande relative à vos droits.

« Suivi en direct »

En choisissant de participer à l'Evènement, les participants reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible sur le site de l'Evènement, les puces de chronométrage permettant de détecter vos passages tous les 5 (cinq) kilomètres environ.

Vous reconnaissez que tout utilisateur de l'application ou d'internet est susceptible de pouvoir vous suivre, en renseignant votre nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la fin de l'Evènement. A l'issue de cette durée de conservation, et pour des raisons limitées et autorisées par la loi (paiement, garantie, litiges...) ou toute autre finalité précisée dans les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur procédera à l'archivage temporaire des Données au sein d'un coffre-fort numérique sécurisé et localisé en France. Seul le personnel

dûment habilité de l'Organisateur pourra y accéder pendant les délais requis par la loi en fonction du type de Donnée et de la finalité de l'archivage. Passé ce délai légal, l'Organisateur supprimera les Données définitivement et de manière sécurisée.

Données de santé

L'Organisateur ne conservera aucune donnée de santé éventuellement demandée par l'Organisateur dans les conditions énoncées à l'article 1.3. du Règlement.

1.13. PRISES D'IMAGES AERIENNES

L'Organisateur vous informe que :

- **le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;**

- **les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de trente (30) mètres des dits aéronefs.**

Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

1.14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou d'exclure de l'Evènement les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.15. MATERIEL OBLIGATOIRE, AUTORISE, RECOMMANDE ET INTERDIT

Il est strictement interdit d'introduire, notamment, lors de l'Evènement et particulièrement sur le parcours, les objets de la liste suivante :

- **Les bicyclettes ;**
- **Les engins à roue ou à roulettes ;**
- **Les engins motorisés ;**
- **Tout objet illégal ou susceptible d'être dangereux ou illégal ;**
- **Tout autre objet interdit et définit par l'Organisateur (affichage) ;**
- **Tout objet pouvant gêner le déroulement de l'Evènement.**

1.16. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Evènement est organisé sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Evènement. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles

anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération auprès de laquelle le participant est licencié ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il n'est licencié d'aucune fédération. Le participant sera par ailleurs exclu de l'Evènement.

1.17. MODIFICATION – REPORT – INTERRUPTION – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

1.17.1. Annulation / report de l'Evènement pour tout motif lié au COVID-19 ou toute autre virus objet d'une épidémie

Si l'Evènement devait être reporté et/ou annulé par l'Organisateur pour tout motif lié à la crise sanitaire du COVID-19 ou toute autre virus objet d'une épidémie, l'Organisateur vous proposera un remboursement des sommes déboursées lors de votre inscription, diminuées le cas échéant du montant des options souscrites dont vous pourriez bénéficier indépendamment de la tenue de l'Evènement.

1.17.2. Annulation / report de l'Evènement pour tout motif hors COVID-19 ou toute autre virus objet d'une épidémie

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur autre que ceux liés à la crise sanitaire du COVID-19 ou toute autre virus objet d'une épidémie, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Evènement ou le remboursement du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme.

1.18. EPREUVES ACCESSOIRES ET MANIFESTATIONS ANNEXES

Peut être proposée sur le site *NJUKO* aux participants, ou le cas échéant, à toute personne dont le participant est responsable légal, la participation à :

- **Des épreuves accessoires à l'Evènement, c'est-à-dire toutes les épreuves organisées ou proposées par l'Organisateur en marge de l'Evènement dans une ambiance festive, se déroulant dans les trois (3) jours précédents l'Evènement ou le jour de l'Evènement, (ci- après les Epreuves Accessoires),**

- **Des manifestations annexes à l'Evènement, c'est-à-dire toutes les manifestations proposées par l'Organisateur en vue de la préparation d'ordre physique ou mentale à l'Evènement (exemple : conférence relative à l'Evènement et à sa préparation, tests physiques, séances d'entrainements) (ci-après les Manifestation Annexes).**

Les participants aux Epreuves Accessoires et Manifestations Annexes reconnaissent et acceptent que les dispositions de l'article 1.11, 1.12, 1.17 et 1.19 du présent Règlement trouveront à s'appliquer aux Epreuves Annexes et Manifestation Annexes. Pour la lecture de ces dispositions, le terme « Evènement » devra alors être remplacé par « Epreuve Accessoire » ou « Manifestation Annexe ».

Les participants sont informés que l'Organisateur n'est pas l'organisateur effectif de toutes les Epreuves Accessoires et Manifestations Annexes proposées sur *NJUKO*.

L'article 1.12. du présent Règlement trouve à s'appliquer à toutes les Manifestations Annexes ou Epreuves Accessoires dont l'Organisateur est l'organisateur, lesquelles sont marquées d'un astérisque dans la liste ci-dessous.

Pour tous dommages subis lors de toutes Manifestations Annexes ou Epreuves Accessoires dont l'Organisateur n'est pas l'organisateur, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

Liste des Epreuves Accessoires proposées : liste communiquée ultérieurement
Liste des Manifestations Annexes proposées : liste communiquée ultérieurement * = Epreuves ou Manifestations organisées par L'Organisateur.

1.19. PARTICIPATION DES JOËLETTES

La course est ouverte aux équipes engagées avec une joëlette, permettant à des personnes en situation de handicap de participer à l'événement. Chaque joëlette doit être accompagnée d'un minimum de 2 accompagnateurs coureurs, qui s'engagent à assurer la sécurité et le confort du passager pendant toute la durée de l'épreuve. Les équipes avec joëlette sont invitées à se signaler lors de l'inscription et à se présenter au départ dans la zone qui leur sera dédiée. L'organisation se réserve le droit de définir un horaire de départ spécifique si nécessaire, pour garantir la sécurité de tous les participants. Les équipes s'engagent à respecter le règlement de la course ainsi que les consignes des bénévoles et signaleurs.

II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISATEUR

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service « AVIRUN » auprès de l'Organisateur via la plateforme d'inscriptions *NJUKO* et/ou FINISHERS alors les présentes Conditions Générales de Vente de l'Organisateur vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît, si vous participez à l'Evènement, le Règlement vous est également applicable.

2.1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'Organisateur ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente de l'Organisateur sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *NJUKO*.

2.2. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site https://www.Njuko.com/. Les prix sont indiqués hors frais d'inscription et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrit.

Les tarifs des dossards sont précisés dans le Règlement. L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser en dehors des tranches de tarifs indiquées des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarifs privilégiés pendant une période donnée.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, des

frais d'emballage cadeau, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *NJUKO*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes à destination des pays en dehors de l'Union Européenne ne sont pas soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *NJUKO* pour ces commandes sont donc hors taxes. Toutefois, des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne sont pas du ressort de l'Organisateur et sont à votre charge. Ils relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/ou organismes compétents du pays de livraison. L'Organisateur vous recommande de contacter le service des douanes pour plus d'informations.

2.3. DISPONIBILITE

La disponibilité des produits et services est normalement garantie. Dans l'hypothèse où, postérieurement à votre commande, un produit ou service deviendrait totalement ou partiellement indisponible, l'Organisateur vous préviendra dans les meilleurs délais de cette indisponibilité et vous donnera la possibilité soit d'être livré d'un autre produit ou service de qualité et à un prix équivalent, soit d'être remboursé du prix ou service commandé dans les 30 (trente) jours suivant la demande de remboursement.

2.4. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *NJUKO* sur le site https://www.Njuko.com/. Sauf cas exceptionnel, aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur. Lors de la passation de votre commande sur *NJUKO*, vous devez créer un compte *NJUKO* et de ce fait, vous devez accepter les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de *NJUKO*.

Vous devez confirmer votre commande après avoir sélectionné les produits ajoutés à votre panier. Vous devez contrôler avant toute confirmation de commande le contenu de votre panier (identifications et quantité des produits et services) avant de les valider, d'accepter les présentes Conditions Générales de Vente de l'Organisateur et le Règlement.

L'Organisateur accusera réception de votre commande en vous adressant un e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de votre commande et votre reçu de paiement.

2.5. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription de *NJUKO* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *NJUKO* sont réalisés comptant et via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *NJUKO* et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

2.6. EXPEDITION ET LIVRAISON

Les dossards de l'Evènement, ainsi que les produits et services commandés sont à retirer dans les conditions définies au sein du Règlement. Aucune livraison, ni expédition ne sera mise en place.

2.7. DROIT DE RETRACTATION

2.7.1. Achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard, d'un ticket de restauration, etc.
Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de produits personnalisés ni sur l'achat de Prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 221-28 et suivants du Code de la consommation, et ce, même dans le cadre d'une vente à distance :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : [....] 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés [...]»

2.7.2. Achat des produits merchandising non personnalisés et autres

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez pour les produits merchandising non personnalisés d'un délai de quatorze (14) jours à compter de leur réception ou du retrait du produit merchandising vendu par l'Organisateur pour vous rétracter. Vous pouvez exercer ce droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité et demander à l'Organisateur le remboursement du produit commandé. Ce droit ne s'applique pas aux articles personnalisés ou confectionnés sur demande (par exemple les tee-shirts personnalisés par flocage, médaille gravée, pack photos ou vidéo).

L'exercice du droit de rétractation s'effectue en contactant le service client de l'Organisateur à l'adresse avirun@abrugby.fr qui vous indiquera les modalités à suivre. Vous pouvez également envoyer un courrier postal au Service Client à l'adresse de l'Organisateur.

Votre demande de rétractation doit parvenir à L'Organisateur au plus tard 14 (quatorze) jours suivant votre retrait ou votre réception de la commande. Vous disposez ensuite d'un autre délai de 14 (quatorze) jours pour renvoyer le ou les produits concernés par la rétractation à l'adresse suivante :

AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO
38 Avenue Docteur Léon Moynac, BP 90417, 64104 Bayonne Cedex

Modèle de formulaire pour exercer votre droit de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention :

Adresse Postale :

Adresse e-mail :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) suivante :
_____

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____
Nom du consommateur :_____

Adresse postale du consommateur :
_____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :_____ (*) Rayez la mention inutile.
Remboursement en cas de rétractation

En cas d'exercice des droits de rétractation et de remboursement dans les délais visés ci-dessus, seul le prix du ou des produits achetés et les frais d'envoi seront remboursés. Les frais de retour restent à votre charge. Les produits retournés doivent être intacts, en parfait état de revente et dans leur emballage d'origine. Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par l'utilisateur consommateur ne sont ni repris ni remboursés. Vous devez joindre à votre retour une copie du justificatif d'achat.

Dans l'hypothèse où vous exercez votre droit de rétractation, l'Organisateur procèdera au remboursement des sommes versées au plus tard dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle L'Organisateur est informée de la décision de l'utilisateur consommateur de se rétracter. La date de remboursement peut être différée jusqu'à récupération des produits ou jusqu'à ce vous ayez fourni une preuve de l'expédition des produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le remboursement se fait selon le même moyen de paiement que celui utilisé pour la commande.

L'Organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si vous avez expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé.

En cas de retours anormaux ou abusifs, l'Organisateur se réserve le droit de refuser une commande ultérieure.

S'agissant des produits et services achetés auprès de tiers par l'intermédiaire de l'Organisateur, vous êtes tenu de vous référer aux conditions générales de vente du vendeur tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard.

2.8 CONFORMITE DES PRODUITS ET GARANTIE LEGALE

Pour les produits que vous achetez auprès de l'Organisateur et via *NJUKO*, l'Organisateur est tenu des défauts de conformité du produit, objet du contrat, dans les conditions de l'article L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. S'agissant de la garantie des vices cachés, vous pouvez décider de mettre en œuvre cette garantie au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Attention : Pour les produits achetés auprès de vendeurs tiers, tels que le pack photo, vous devez vous rapprocher du vendeur concerné pour exercer vos droits, l'Organisateur ne pouvant se substituer à ce vendeur.

2.9 RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *NJUKO*. En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

2.10. DONNÉES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Evènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *NJUKO*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données, et à ses éventuels sous- traitants.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- **Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;**

- **Fournir les informations et les services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux évènements proposés sur *NJUKO*, et permettre la vente de produits et de services sur *NJUKO* ;**

- **Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux évènements ;**

- **Proposer des services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînement ;**

- **Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;**

- **Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;**

- **Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir tout information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur ;**

- **Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement auquel vous êtes inscrit ;**

- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique ;

- S'assurer du respect des dispositions légales et règlementaires applicables, notamment en matière de non contre-indication médicale à la participation du participant à l'Evènement;

- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres évènements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;

- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;

- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evènement ;

- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;

- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;

- Assurer la sécurité sanitaire des participants par la simple consultation de document attestant de la non-infection du participant au COVID-19 ;

- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;

- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales, et le Fonds de Dotation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des e-mails.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Evènement à recevoir des communications des partenaires de l'Evènement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des e-mails.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométreur, le fabriquant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté´ de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

PROPRIETE INTELECTUELLE

FINISHERS demeurera seul et unique propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle portant sur le Contenu. Le Client reconnait expressément n'avoir aucun droit,

quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur le Contenu produit par FINISHERS, lequel demeure sa propriété exclusive. En conséquence, le Client s'interdit toute utilisation du Contenu, sans accord préalable et écrit de FINISHERS.

Le Client est et reste titulaire des droits sur tout élément qu'il serait amené à transmettre à FINISHERS pendant la durée du Package FINISHERS. Les éléments s'entendent des informations, documentations, éléments, images, photographies, vidéos, etc., transmis par le Client à FINISHERS dans le cadre de l'exécution des CGV.

Toutefois, le Client consent à FINISHERS, pour toute la durée de le Package, un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non- transférable d'utilisation des éléments qui seraient protégés par un droit de propriété tel que les noms commerciaux, dénominations, marques, logos, et plus généralement tous signes distinctifs (la « Licence »). La Licence couvre les droits d'utiliser lesdits éléments et de concéder des sous-licences d'utilisation pour les seuls besoins de l'exécution des prestations inclues dans le Package. La présente Licence restera en vigueur pendant toute la durée du Package. A cette fin, le Client déclare être dûment autorisé à accorder la Licence telle que transmise dans les limites définies dans les CGV.

Pour plus d'informations : https://www.finishers.com/docs/organizers-terms-of-sale

Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique, courrier postal, e-mail ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur, à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre commande sur *NJUKO*. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer dans votre espace « Mon Compte » ou selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos Données post- mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en remplissant le formulaire accessible sur le site ou en adressant votre demande par e-mail à l'adresse mail contact@finishers.com.

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

Communications commerciales – droit d'opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site https://www.bloctel.gouv.fr/accueil.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace «Mon Compte» sur le site https://www.Njuko.com/ en cliquant sur le lien « Mes Notifications ».

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au numéro précisé dans le SMS reçu ou (ii) en vous rendant directement sur votre espace « Mon Compte » sur le site https://www.Njuko.com/en cliquant sur le lien « Mes Notifications ».

Coordonnées du site internet – mentions légales

L'éditeur du site avirun.finishers.com est la société Finishers SAS, dont le siège social est 20 Rue Lortet 69007 LYON, France, représentée par Benoit Grassigny.

Directeur de la publication : Finishers.

Le site avirun.finishers.com est hébergé par Finishers.

2.11. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Evènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom et numéro de dossard du participant, adressée au siège de l'Organisateur par e-mail à l'adresse avirun@abrugby.fr ou par courrier à l'adresse suivante : AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO
38 Avenue Docteur Léon Moynac, BP 90417, 64104 Bayonne Cedex.

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisie par l'Organisateur est le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation publique sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de 2 (deux) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai de 1 (un) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Evènement en contactant le CMAP à l'adresse mentionnée ci-dessus ou sur son site Internet (https://www.cmap.fr/) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'Organisateur ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Evènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.